

# Contrat de location

## SALLE MULTIFONCTIONNELLE - CENTRE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, corporation légalement constituée ayant son siège social au 357, Rang 2, Saint Charles de Bourget,

Ci-après désignée : « **PROPRIÉTAIRE** »

Loue par les présentes à : Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (      ) \_\_\_\_\_

Ci-après désigné : « **LOCATAIRE** »

La **Salle Multifonctionnelle-Centre Communautaire**, située au 476, 2<sup>ième</sup> rang, Saint Charles de Bourget, pour une activité organisée par le locataire, qui se tiendra le .....20....., à partir de.....heures et se terminera le .....20.... à .....heures.

### 1. COÛT DE LOCATION :

Le présent bail est consenti moyennant la somme globale de **225 \$** pour la location de la salle plus un dépôt de sécurité de 50 \$ (total 275 \$) Le dépôt de sécurité sera remboursé s'il n'y a pas de bris ou de temps supplémentaire pour le ménage. **(20 \$/ l'heure)**

**Montage de la salle** : Une somme supplémentaire sera chargée **en plus** de la location pour monter la salle selon le besoin du locataire: **30 \$ pour 100 personnes et 60 \$ pour 200 personnes**

**Ménage** : Heures supplémentaires **à la charge du locataire**, si nécessaire (voir clause 3.10)

### 2. ÉQUIPEMENT UTILISÉ LORS DE L'ACTIVITÉ (Cochez le ou les équipements)

Restaurant / bar  Vestiaire  Système de son  autre à préciser \_\_\_\_\_

### 3. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 3.1 Le **locataire devra voir au bon ordre et au respect des différents règlements** de la **Salle Multifonctionnelle-Centre Communautaire**, des règlements municipaux, de santé ainsi qu'à toutes les lois en vigueur et ne rien faire qui serait en contradiction avec les polices d'assurances. **Plus particulièrement**

## **l'ensemble des règles sanitaires imposées par la santé publique du Québec au moment de la location**

- 3.2 Le **locataire devra réparer tout dommage causé** par lui ou par toute autre personne à qui il a permis l'accès aux lieux loués.
- 3.3 Toute personne à l'intérieur des lieux loués est considérée comme une personne à qui le locataire **a permis l'accès.**
- 3.4 Si le **locataire** opère le vestiaire à son profit, **il devra s'assurer qu'il y a, en tout temps, de la surveillance par des personnes responsables.** En aucun moment le vestiaire ne devra être laissé sans surveillance.
- 3.5 **L'utilisation du vestiaire est en tout temps la responsabilité du locataire.**
- 3.6 À aucun moment le locataire n'aura accès aux locaux suivants sans la permission du propriétaire : chambre électrique, conciergerie, locaux de rangement et local abritant le système de son. Aucune modification ou ajout à l'équipement loué ne peut être fait sans l'autorisation du propriétaire.
- 3.7 Aucun animal n'est permis sur les lieux loués sans l'autorisation du propriétaire.
- 3.8 **Le locataire est responsable de faire sa demande de permis de boisson auprès de la Régie des alcools des courses et des Jeux du Québec et d'en faire parvenir une copie à la municipalité.**
- 3.9 Le **locataire** qui désire poser des décorations dans la salle **devra obligatoirement les enlever le soir même de la location.** Ceci dans le but de permettre au concierge de faire le ménage le plus tôt possible après la location.
- 3.10 Advenant que le ménage prend plus de trois (3) heures de travail, les heures supplémentaires **seront chargées directement au locataire (20 \$/heure)** pris à même le dépôt de sécurité.
- 3.11 Le locataire devra s'assurer que les lieux **seront libérés de toutes personnes à trois (3) heures a.m. ou selon la loi ou selon les directives de la santé publique du Québec.**
- 3.12 Le locataire qui se servira du restaurant / bar pour la préparation de repas (brunch, dépannage funéraire ou autres) et également du vestiaire, **devra faire le ménage de ceux-ci et les remettre en bon ordre. Il y va de même pour l'extérieur et au pourtour du bâtiment faisant suite à l'activité de location (remettre les lieux comme avant l'évènement).**
- 3.13 Le locataire devra **collaborer** en respectant ce contrat et voir au suivi de ces règlements **sous peine de se voir refuser une future location.**
- 3.14 **Le locataire ne devra pas mettre de ruban adhésif sur le plancher ou les murs sous peine de défrayer les coûts inhérents pour le travail supplémentaire ou les dommages que cela impliquera.**

3.15 Le locataire est responsable de faire respecter la *Loi sur l'usage du tabac.*

#### 4. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

4.1 Le **propriétaire doit fournir** la jouissance des lieux loués pour la période mentionnée en titre dans le présent contrat.

4.2 Le propriétaire doit voir **au ménage et à l'entretien** de la *salle Multifonctionnelle*. (À l'exception de la clause 3.10)

#### 5. CLAUSES SPÉCIALES (à déterminer au besoin)

5.1 Les parties s'entendent en plus de :

---

**PS :** Toutes les bouteilles et cannettes vides laissés sur les lieux deviennent la propriété de la Municipalité.

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance des présentes et s'engage à se conformer à toutes et chacune des clauses qui y sont contenues.

---

Pour le propriétaire (Municipalité)

---

Pour le locataire

Signé à Saint-Charles-de-Bourget, ce.....du mois .....20....